

ITALIE

Une commission d'enquête indépendante doit faire la lumière sur les violations des droits humains imputées aux forces de sécurité au cours du sommet de Gênes

Index AI : EUR 30/010/01

DÉCLARATION PUBLIQUE

Amnesty International réitère son appel à l'établissement d'une commission d'enquête indépendante, chargée de mener des investigations exhaustives sur les allégations selon lesquelles des violations des droits humains ont été perpétrées dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre menées durant le sommet du G8, ainsi que sur le comportement des responsables de l'application des lois et des membres de l'administration pénitentiaire durant cette période.

Une commission d'enquête parlementaire avait été instituée en août afin d'examiner les événements survenus en marge du sommet de Gênes, mais des divergences de vues ont divisé ses membres, qui se sont vivement opposés. En effet, certains d'entre eux, qui représentaient les partis d'opposition au Parlement, ont refusé de donner leur aval à un rapport rédigé par le président de la commission, membre pour sa part d'un des partis de la coalition au pouvoir. Le vendredi 14 septembre, une majorité de membres de la commission ayant toutefois apporté leur soutien à ce texte, celui-ci a été transmis aux Commissions des Affaires constitutionnelles du Sénat et de la Chambre des députés, qui devaient l'examiner et remettre une évaluation aux présidents de ces deux chambres jeudi 20 septembre au plus tard. Toutefois, des membres de la commission d'enquête représentant les partis d'opposition ont fait savoir qu'ils entendaient soumettre leurs propres rapports à ces commissions, ou demander l'établissement d'une commission d'enquête parlementaire *ad hoc* dotée de

pouvoirs judiciaires.

Compte tenu de cette situation, Amnesty International estime que les victimes des violations des droits humains imputées aux forces de l'ordre durant le sommet du G8, les responsables de l'application des lois et les membres de l'administration pénitentiaire impliqués dans les opérations de maintien de l'ordre, de même que le grand public, ne peuvent avoir qu'une confiance très limitée en l'impartialité des rapports présentés par les membres de la commission d'enquête parlementaire.

Dans une lettre adressée en juillet au Premier ministre italien, Silvio Berlusconi, Amnesty International avait défini certains des principes à respecter pour garantir le bon fonctionnement d'une commission de ce type. L'organisation de défense des droits humains avait notamment demandé :

- que les personnes nommées soient d'une probité et d'une impartialité avérées ;
- que les compétences des membres de la commission, leurs méthodes d'enquête et leurs conclusions soient rendues publiques ;
- que la commission ait compétence pour recueillir les témoignages de personnes se déclarant victimes de violations de leurs droits fondamentaux, et que ces personnes soient protégées contre tout acte de harcèlement et toute autre tentative d'intimidation ;
- que la commission soit habilitée à citer à comparaître les responsables de l'application des lois et de l'administration pénitentiaire afin de recueillir leurs déclarations, ainsi qu'à exiger la communication de tout document et tout autre élément de preuve ;
- que la commission rédige des rapports intermédiaires et identifie, à chaque fois que cela est possible, les individus ou les instances spécifiques en cause afin d'accélérer le déclenchement des procédures disciplinaires ou pénales appropriées. Amnesty International avait ajouté que ces rapports devaient également permettre de modifier dans les plus brefs délais les règlements, lois, formations et

procédures concernant les responsables de l'application des lois et de l'administration pénitentiaire ;

– que la commission puisse recommander l'ouverture de procédures pénales ou disciplinaires contre tout responsable de l'application des lois soupçonné, sur la base d'éléments probants, d'actes de torture ou d'autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants, ou encore de recours abusif à la force.

Dans le cadre de ses travaux – qui ont notamment consisté à interroger publiquement, de manière détaillée, plusieurs acteurs clés des opérations de maintien de l'ordre menées à Gênes – la commission a recueilli de nombreuses informations, qui devraient pouvoir être utilisées par toute autre commission d'enquête.

Complément d'information

Le 1^{er} août 2001, le Parlement italien, par l'intermédiaire des Commissions des Affaires constitutionnelles de la Chambre des députés et du Sénat, a décidé l'établissement d'une commission chargée de faire la lumière sur les événements survenus en marge du sommet du G8 organisé en juillet à Gênes (notamment les violations des droits humains imputées à des responsables de l'application des lois et à des membres de l'administration pénitentiaire), préférant cette option à celle de la création d'une commission d'enquête parlementaire *ad hoc* disposant de pleins pouvoirs judiciaires.

La composition de cette commission, qui comprenait 36 membres (18 députés et 18 sénateurs), reflétait le poids des différents groupes politiques au Parlement : son président était un député de *Forza Italia* (Allez l'Italie), parti membre de la coalition au pouvoir ; un de ses vice-présidents appartenait à L'Olivier, une coalition de gauche actuellement dans l'opposition, l'autre vice-président à l'Alliance nationale (AN), autre parti membre de la coalition au

pouvoir.

Dans le cadre de ses travaux, la commission a interrogé une quarantaine de personnes, dont de hauts responsables de l'application des lois et de l'administration pénitentiaire, des ministres en poste ou non, ainsi que des représentants de l'administration locale, du Forum social de Gênes et des médias. Elle a également recueilli des rapports officiels et d'autres documents pertinents, parfois communiqués de manière confidentielle, et a visionné des dizaines de films et de vidéos. ●

Pour en savoir plus sur le sujet, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566. Vous pouvez également vous reporter à

– deux Bulletins d'information en français, disponibles sur le site Internet des EFAI (<http://www.efai.org>) :

L'encadrement des manifestations organisées pendant le sommet du G8 doit être assuré dans le respect des normes internationales (NWS 120/01, EUR 30/002/01 du 17 juillet 2001)

Amnesty International demande l'ouverture d'une commission d'enquête sur l'encadrement du sommet du G8 (NWS 133/01, EUR 30/006/01 du 31 juillet 2001)

– deux documents en anglais, accessibles aux adresses électroniques mentionnées ci-après :

Italy: Authorities must carry out urgent investigation and review of G8 policing [Italie. Les autorités doivent enquêter sans délai sur les opérations de maintien de l'ordre menées en marge du sommet du G8] (23 July 2001, AI Index EUR 30/004/2001 - News Service Nr 127)

<http://www.web.amnesty.org/ai.nsf/recent/EUR300042001?OpenDocument>

Italy-Letters to the Italian Government [Italie. Lettres au gouvernement italien] (3rd August 2001, AI Index EUR

30/008/01)

[http://www.web.amnesty.org/
ai.nsf/recent/EUR300082001?OpenDocument](http://www.web.amnesty.org/ai.nsf/recent/EUR300082001?OpenDocument)

Pour obtenir de plus amples informations, vous pouvez également consulter le site d'Amnesty International :
<http://www.amnesty.org>